

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du lundi 08 juin 2020**

**DELIBERATION**

**N°2020.03.03**

En exercice.....43

Présents.....43

Votants.....43

Abstention.....

**ADMINISTRATION GENERALE ET TECHNIQUE :**

**ADMINISTRATION – Election des vice-Présidents**

L'AN DEUX MILLE VINGT,  
Le huit juin,

Le Conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe, dûment convoqué le 02/06/2020, s'est réuni en séance ordinaire, salle de l'Odysée à DURTAL, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GIRARD.

**Membres du Conseil communautaire :**

Communes		Délégués	Présent	excusé/ absent	représentant
<b>TIERCE</b>	6	Jean-Jacques GIRARD	X		
		Séverine CHEVE	X		
		Claude PIAU	X		
		Martine BOLZE	X		
		Olivier LOUISET	X		
		Véronique RENAUDON	X		
<b>DURTAL</b>	5	Pascal FARION	X		
		Anne JOUIS	X		
		Gérard CHOUETTE	X		
		Martine DESMARRES	X		
		Corinne BOBET	X		
<b>MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY</b>	5	Jean-Marie CARDOEN	X		
		Françoise DIARD	X		
		Sylvie LECOURT	X		
		Jean-Luc DAVY	X		
		Gilbert KAHN	X		
<b>SEICHES-SUR-LE-LOIR</b>	4	Thierry de VILLOUTREYS	X		
		Francette GRIFFON	X		
		Jean-Paul BEAUMONT	X		
		Olivier CAILLEAU	X		
<b>JARZE VILLAGES</b>	4	Elisabeth MARQUET	X		

		Jean-Pierre BEAUDOIN	X		
		Sylvie HEUVELINE	X		
		Marc BERARDI	X		
<b>CORZE</b>	3	Jean-Philippe GUILLEUX	X		
		Annie PINARD	X		
		Joël BEAUDUSSEAU	X		
<b>ETRICHE</b>	2	David LAGLEYZE	X		
		Marie-Pierre RIGAUD	X		
<b>CHEFFES</b>	2	Marc DUTRUEL	X		
		Jacques BLONDET	X		
<b>LES RAIRIES</b>	2	Joëlle CHARRIER	X		
		Patrick LANCELOT	X		
<b>MARCE</b>	2	Patrice DAVIAU	X		
		Marc SOREAU	X		
<b>HUILLE-LEZIGNE</b>	2	Sylvie CHIRON-PESNEL	X		
		Henri LEBRUN	X		
<b>CHAPELLE-SAINT-LAUD</b>	1	Jean-Paul BOMPAS	X		
<b>BARACE</b>	1	Christine RICHARD	X		
<b>MONTREUIL-SUR-LOIR</b>	1	Philippe CARDOT	X		
<b>CORNILLE-LES-CAVES</b>	1	Paul RABOUAN		<b>E</b>	<b>Raymond GARCIA</b>
<b>MONTIGNE-LES-RAIRIES</b>	1	Gérard CHASSOULIER	X		
<b>SERMAISE</b>	1	Gildas MAREK	X		

<b>SUPPLEANTS :</b>			<b>Remplacement de :</b>		
<b>BARACE</b>	1	Tania LANGLAIS			
<b>CHAPELLE ST LAUD</b>	1	Isabelle DELAUNAY			
<b>CORNILLE LES CAVES</b>	1	Raymond GARCIA		<b>Paul RABOUAN</b>	
<b>MONTREUIL SUR LOIR</b>	1	Evelyne GRIMAULT			
<b>MONTIGNE LES RAIRIES</b>	1	Jackie MORIN			
<b>SERMAISE</b>	1	Arnaud LALANDE			

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-128, en date du 11 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

## DÉCIDE

De proclamer Elisabeth MARQUET, conseillère communautaire, élue 1<sup>er</sup> vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer Olivier CAILLEAU, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

De proclamer Henri LEBRUN, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

De proclamer Jacques BLONDET, conseiller communautaire, élu 4<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

De proclamer Séverine CHEVE, conseillère communautaire, élue 5<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer Joëlle CHARRIER, conseillère communautaire, élue 6<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée.

De proclamer Paul RABOUAN, conseiller communautaire, élu 7<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

De proclamer Jean-Philippe GUILLEUX, conseiller communautaire, élu 8<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

De proclamer Jean-Marie CARDOEN, conseiller communautaire, élu 9<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.

Pour extrait certifié conforme,  
A Tiercé, le 11/06/2020

Le Président  
Jean-Jacques GIRARD



Affichée le : 12/06/20

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture  
049-200068955-20200608-2020-03-03-DE  
Date de télétransmission : 11/06/2020  
Date de réception préfecture : 11/06/2020